

Impôt sur le revenu—Loi

en particulier dans les régions rurales du Canada. Je suis heureux que cette exemption soit inscrite dans la loi. Je répète qu'elle est rétroactive au 1^{er} janvier 1980.

Cette loi a encore comme priorité de reconnaître les besoins des petites entreprises à caractère familial, parmi lesquelles on pourrait placer les exploitations agricoles ou les entreprises de pêche et tous les genres d'entreprises non constituées en société dans lesquelles le mari, la femme et les membres de la famille travaillent ensemble en équipe.

Parmi les raisons qui m'ont poussé à entrer dans la vie politique fédérale il y a eu le sentiment d'un devoir que j'avais d'assurer la défense, le maintien et l'amélioration de la qualité de la vie dans le Canada rural. Cette qualité de la vie se retrouve dans les petites villes, les villages et la campagne où règne un ensemble de valeurs différent de celui qui a cours dans les grandes agglomérations. Une qualité de vie qui tient compte des besoins d'autrui, une qualité de vie favorable au travail en commun dans le sentiment profond d'être compris et de réaliser quelque chose.

En parcourant le pays à diverses reprises, en traversant les villes et les villages, en passant devant les fermes familiales, je n'ai pu m'empêcher de penser à tout ce qu'il avait fallu de temps, d'efforts et d'ingéniosité pour édifier notre pays. Le Canada ne s'est pas réalisé par l'extension urbaine mais par la dissémination de proche en proche d'une vie rurale profonde et rayonnante qui s'est propagée d'un océan à l'autre. Et cela sous l'impulsion de personnes qui ont investi et qui ont travaillé pour améliorer et pour sauvegarder leur exploitation, de personnes qui croyaient en leur créateur, de personnes dont la fidélité était avant tout familiale.

Le Canada rural est plus qu'un mode de vie pour ces milliers de gens qui ont voulu travailler, vivre et élever leur famille loin de la foule et du tapage des grandes villes, c'est aussi l'assise économique de la société tout entière. Grâce à ces campagnes et à ce qu'elles apportent à son économie, le Canada est un des quatre pays du monde qui sont exportateurs nets d'aliments.

Que nous voyagions dans l'Est, dans le centre ou dans l'Ouest, la qualité de la vie est la même et elle forme des caractères pour la vie. Il n'y a pas d'autres professions qui apprennent tant de choses sur la naissance, sur la croissance et sur la maturité, sur la splendeur de l'aube, sur l'ivresse des grands espaces et sur le spectacle émouvant d'une terre qui reverdit chaque printemps. C'est là qu'on apprend à donner plus qu'on ne reçoit, c'est là que la vie se mesure à ce qu'on donne à son prochain, c'est là qu'au crépuscule de la vie on peut lever la tête en pensant à l'existence qu'on a menée.

● (2040)

Les petites entreprises et les fermes dépendent les unes des autres pour nous fournir des services et des denrées alimentaires. Les petites entreprises fournissent 42.5 p. 100 des emplois dans le secteur privé. L'an dernier, les recettes agricoles brutes dépassaient 14 milliards de dollars, et de ce montant nous avons exporté pour une valeur de 6 milliards de dollars, ce qui a contribué à notre équilibre commercial, mais pourtant nous n'affectons que 1.3 p. 100 de toutes nos dépenses budgétaires au secteur agricole. Cela vient de ce que les agriculteurs et les propriétaires de petites entreprises sont des gens laborieux et capables de collaborer pour le bien commun. Bien que le pourcentage des dépenses qui nous est alloué soit très faible, notre productivité par personne est la plus élevée du monde

dans le secteur agricole et notre secteur de la recherche est l'un des meilleurs. Nous avons fourni à nos concitoyens les meilleurs produits au meilleur compte mais les agriculteurs canadiens sont les moins subventionnés de ceux de tous les pays et ce sont eux qui ont le revenu le plus stable. Peut-être qu'un jour on pourra dire à propos de ces producteurs ce que Sir Winston Churchill a dit des braves de la Deuxième Guerre mondiale: «Jamais autant d'hommes ont dû autant aux efforts d'un si petit nombre».

Il est malheureux qu'avec les années notre structure fiscale ait défavorisé ceux là mêmes qui sont la quintessence du Canada rural et du secteur des services rendus par la petite entreprise. Je veux parler des épouses défavorisées par les règles d'attribution qui jusqu'ici ne permettaient pas à un contribuable de déduire comme dépense de l'entreprise la rémunération versée à un conjoint qui travaillait dans une entreprise non constituée en corporation. On doit aussi noter que tout salaire reçu par l'épouse n'est pas considéré comme son revenu. De même, quand un membre d'une société en nom collectif emploie son épouse, une partie du salaire de l'épouse établie en proportion de sa part de l'entreprise est considérée comme le revenu de son mari et non comme le sien. Même si je prends soin de ne pas partir du principe que le conjoint soit toujours l'épouse, ce fut presque toujours le cas. La loi a traité de façon discriminatoire des milliers de femmes qui ont travaillé avec leur mari à l'exploitation de leur ferme familiale ou de leur petite entreprise.

La motion de voies et moyens que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) a présentée le 21 avril 1980 comprenait cette modification de la Loi de l'impôt sur le revenu qui supprimerait les règles d'attribution relatives à la rémunération qu'un contribuable verse à son épouse lorsqu'il l'emploie dans son entreprise ou sa société en nom collectif. Le projet de loi concernant cette question a été préparé et publié au mois d'août. Je me hâte d'ajouter que l'on a également préparé les modifications corrélatives au Régime de pensions du Canada.

Pour éviter de causer d'autres injustices ou problèmes aux personnes visées par la loi, les modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu et au Régime de pensions du Canada sont censées être rétroactives au 1^{er} janvier 1980. J'appuie avec plaisir cette importante modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu qui profitera à tant de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

Une autre disposition du bill C-54 prévoit de porter à 50 p. 100 le crédit d'impôt pour investissement dans certaines régions du pays. Je suppose que ces régions, une fois définies, seront celles qui ont connu bien des difficultés au fil des ans pour des raisons diverses. Il s'agira sans doute de régions victimes de modernisme et du progrès technique qui ont rendu leur industrie désuète ou encore de régions de notre immense pays qui, de par leur position géographique, ne se sont pas développées aussi vite que les autres.

Quelles que soient les raisons, le crédit d'impôt à l'investissement actuel est une mesure qui prévoit un dégrèvement fiscal pour le matériel acheté pour une ferme ou une entreprise. Ce crédit d'impôt supplémentaire est un stimulant qui s'appliquera aux nouvelles immobilisations faites entre le 28 octobre 1980 et l'année 1986. Ce nouveau crédit d'impôt à l'investissement s'applique aux usines, à la machinerie et au matériel